



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/45/574  
5 octobre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-cinquième session  
Point 62 de l'ordre du jour

ARMEMENT NUCLEAIRE D'ISRAEL

Rapport du Secrétaire général

1. Le 15 décembre 1989, l'Assemblée générale a adopté la résolution 44/121, dont le dispositif se lit comme suit :

"L'Assemblée générale

[...]

1. Condamne de nouveau le refus d'Israël de renoncer à posséder des armes nucléaires;

2. Condamne de nouveau également la coopération entre Israël et l'Afrique du Sud;

3. Se déclare profondément préoccupée par le fait qu'Israël continue de fabriquer, de mettre au point et d'acquérir des armes nucléaires ainsi que de procéder à des essais de vecteurs;

4. Prie une fois encore le Conseil de sécurité de prendre d'urgence des mesures efficaces pour faire en sorte qu'Israël se conforme à la résolution 487 (1981) du Conseil;

5. Exige une fois encore qu'Israël soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

6. Engage tous les Etats et toutes les organisations qui ne l'ont pas encore fait à cesser de coopérer avec Israël et de lui prêter assistance dans le domaine nucléaire;

7. Demande de nouveau à l'Agence internationale de l'énergie atomique de suspendre toute coopération avec Israël qui pourrait contribuer à la capacité nucléaire de ce pays;

8. Prie également l'Agence internationale de l'énergie atomique d'informer le Secrétaire général de toute mesure qu'Israël pourrait prendre aux fins de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence;

9. Prie le Secrétaire général de suivre de près les activités nucléaires d'Israël et de lui en rendre compte lors de sa quarante-cinquième session;

10. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée 'Armement nucléaire d'Israël'."

2. Comme il en est prié au paragraphe 9 de cette résolution, le Secrétaire général a continué de suivre de près les activités nucléaires d'Israël. A l'exception, cependant, des éléments que lui a communiqués l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir annexe), aucun renseignement supplémentaire ne lui est parvenu depuis qu'il a présenté son dernier rapport sur ce sujet (A/44/658) à l'Assemblée générale.

ANNEXE

Résolution GC(XXXIV)/RES/526, adoptée le 21 septembre 1990  
par la Conférence générale de l'Agence internationale de  
l'énergie atomique

Capacité et menace nucléaires israéliennes

La Conférence générale,

- a) Reconnaissant la nécessité urgente d'empêcher la prolifération des armes nucléaires et une course aux armements nucléaires dans la région du Moyen-Orient,
- b) Gravement préoccupée par l'accroissement de la capacité nucléaire israélienne menaçant la paix et la sécurité dans la région,
- c) Rappelant la résolution GG(XXXIII)/RES/506 de la Conférence générale concernant la capacité et la menace nucléaires israéliennes,
- d) Exprimant sa profonde préoccupation devant la poursuite de la coopération entre Israël et l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire,
- e) Rappelant la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité dans laquelle il est notamment demandé à Israël de soumettre toutes ses installations nucléaires au système des garanties de l'Agence et de s'abstenir d'attaquer ou de menacer d'attaquer des installations nucléaires,
- f) Réprouvant le refus constant d'Israël de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence,
  1. Demande de nouveau à Israël de se conformer sans délai à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité en soumettant toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence;
  2. Prie le Directeur général de redoubler d'efforts en poursuivant ses consultations avec les Etats concernés dans la région du Moyen-Orient en vue d'appliquer les garanties de l'Agence à toutes les installations nucléaires dans cette région, en gardant présentes à l'esprit les recommandations pertinentes figurant au paragraphe 75 du rapport reproduit dans le document GC(XXXIII)/887, ainsi que les différentes propositions et opinions dont il est fait mention dans les réponses des gouvernements contenues dans le document GC(XXXIV)/926 et la situation dans la région du Moyen-Orient, et de faire rapport à ce sujet au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale lors de sa trente-cinquième session ordinaire;
  3. Prie le Directeur général d'informer le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de la présente résolution;
  4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-cinquième session ordinaire une question intitulée "Capacité et menace nucléaires israéliennes".